

(1)

(N^o 74.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1880.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification de la délimitation entre les communes de Bruxelles et d'Etterbeek.

*(Voir les N^{os} 96 et 166 de la Chambre des Représentants, et 52 du Sénat,
session 1879-1880.)*

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, BONNET, BIART, le Baron
SURMONT DE VOLSBERGHE. TACQUENIER, COLLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis, a été adopté par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des membres présents.

Il apporte des modifications dans la délimitation de Bruxelles et d'Etterbeek.

La nouvelle circonscription tend à concilier tous les intérêts et présente l'avantage d'une délimitation claire et facile.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Baron EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.

Le Rapporteur,

ARM. COLLET.